

Budget Rubriques 45710-45722 Informatique Imputation par section

En préparant le budget 2013, des discussions ont eu lieu sur la manière d'utiliser les comptes de charges liés à l'informatique 45710 à 45722 *Informatique Hardware et Software*. Ces comptes servent à inscrire les charges liés à l'acquisition ou à l'entretien des ordinateurs, et des logiciels.

On se rappellera que toute dépense est à la fois imputée sur un compte de charges (comme 45710 *Informatique Hardware Matériel* p. ex.) et dans une section (comme par exemple 72005 *OIC-Office*, à l'OIC)

Le problème vient d'une tension entre

- le fait que la plupart des secteurs de l'EERV (services, offices, régions, etc.) pourraient budgétiser des dépenses pour de l'informatique. Ils voudraient savoir de quels montants ils disposent pour cela. Plus encore, le comptable, et le Synode surtout, veulent savoir combien coûte tel ou tel secteur, y compris les objets informatiques.
- le fait que le parc informatique nécessite une politique globale d'achats et de renouvellement qu'il est nécessaire de centraliser sous la responsabilité concrète de l'OCF. Donc l'OCF veut savoir de combien il dispose, pour quels achats, et il a la responsabilité de viser les factures y relatives...

La question est donc : inscrit-on ces charges sous une section OCF pour que l'OCF « ait la main » sur ces dépenses et ces objets, ou les inscrit-on sous OIC, SFA, SVCC, etc. pour bien montrer que ces dépenses sont occasionnées par les activités de ces offices ou services-là ?

Dans un premier temps, on a tout inscrit sous OCF... On s'est aperçu au cours des discussions budgétaires de juin 2012 que cette idée se heurte à de nombreuses occasions d'exception !

Or, il se trouve que la comptabilité de l'EERV, telle qu'elle est tenue actuellement, permet de faire droit aux deux perspectives sans s'écarter d'une certaine « orthodoxie » comptable.

Principe général retenu

Les charges pour Informatique, Hardware et Software, sont budgétisées (et comptabilisées également) aux rubriques 45710 à 45722 *Informatique Hardware et Software* et sous la section du service ou de l'office qui bénéficiera de ces objets.

NB :

Le comptable est tout à fait équipé pour sortir une vision du budget, ou une situation en cours d'exercice, qui présente l'état des rubriques 45710-45722 service par service et office par office

Exemple :

Sections	Comptes de charges (= par nature)						
	Repas		Informatique	Salaires	Ports	Frais div.	Total
SFA	100	500	300'000	100	0	300'700	
OIC	100	11'000	100'000	0	100	111'200	
SVCC	100	500	300'000	100	0	300'700	
ORH	100	500	300'000	100	0	300'700	
OCF	100	2'000	200'000	1'000	500	203'600	
Total	400	14'500	1'300'000	1'300	600	1'216'900	

Précisions

Dans chaque service, office, etc., le montant budgétisé pour l'informatique est évalué pour une part (bleue) par le responsable de l'informatique de gestion de l'OCF, pour l'autre part (jaune) par les responsables d'autres secteurs (en particulier OIC-graphisme et BN). Il est important que tous les besoins soient annoncés à l'OCF et ainsi centralisés. L'ensemble forme la partie rouge du schéma ci-dessous. On peut ajouter y un montant pour travaux imprévus (10% du prévu, en vert). Le montant total est porté au budget du service ou de l'office concerné par son responsable budgétaire.

L'anticipation est reine des vertus : chaque office ou service doit annoncer ses besoins informatiques longtemps à l'avance, et en parler avec l'OCF.
Cette phase doit avoir lieu début mai.

A titre d'exemple, schématiquement, le budget informatique de l'OIC, budgétisés 1'600.- dans le tableau précédent, se présente donc ainsi :

Budget OIC pour informatique : 11'000	Acheté, géré, visé par : OCF	
Prévu	10'000.-	2'000.- : Fournitures bureautique habituelles (J. Brand)
		8000.- : Besoins spéciaux de l'OIC (BN, PAO, xyz)
Imprévu	1'000.-	

Le ratio de 10% est faible, mais destiné à encourager les discussions préalables et l'anticipation.

En résumé

1. Ceux qui ont besoin de matériel informatique (ordinateurs, logiciels) :
 - anticipent ;
 - établissent une liste de leur besoin : quoi, combien, quand ?
 - se concertent avec l'OCF en fonction des prévisions et des contraintes de l'OCF ;
 - le service ou l'office concerné ET l'OCF gardent une trace écrite de leur discussion.
2. Le total des coûts estimés + 10% est porté au projet de budget sous rubriques 45710 à 45722 du service ou de l'office bénéficiaire.
3. Le comptable fournit à l'OIC un état de ces comptes tels qu'ils figurent budget au moment où le budget est adopté (ou à d'autres moments sur demande).
4. En cours d'exercice, l'OCF s'occupe des produits souhaités. *Il vise toutes les factures y relatives.*
5. La comptabilité impute toutes les dépenses concernant le matériel informatique sous 45710 à 45722 dans la section du service ou de l'office concerné.
6. Lors des situations comptables trimestrielles, la comptabilité fournit à l'OCF un état des comptes 45710 à 45722 par section.

Jean-Michel Sordet, le 26.06.2012